

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT D'ISSOIRE ET SA REGION

L'an deux mil vingt-trois,
Le 4 mai à dix-huit heures,

LE COMITE SYNDICAL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Chauffour à Orbeil sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLLET, Président.

Date de convocation : 26/04/2023

Date d'affichage : 11/05/2023

Nombre de Membres :

En exercice :	24
Présents :	18
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents avec voix délibérante : René BOURBON, Louis-Marie CHARRIER, Jean-Pierre COLLET, Bernard COUDERT, Lionel DIRAND, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Pierre GIROIX, Gilles GUERET, Bernard MERLEN, Dominique MONTMORY, Michel NICOLLET, Sébastien ORLANDO, Stéphane PILLON, Jean-Luc PRULHIERE, Mohamed RKINA, Bernard ROUX, Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Annick BARRÉ à Stéphane PILLON, Arnaud BOURGEOIS à Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL, Marie COSTON à Dominique MONTMORY, Martine VARISCHETTI à Michel NICOLLET.

Absents excusés (2) : Christophe ALBARET, Yoann LEOTOING.

Secrétaire : M. Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL

Ratification du compte-rendu de la séance du 29/03/2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu des délibérations en date du 29/03/2023 leur a été envoyé par voie postale dans les délais légaux.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'ils ont des remarques à émettre sur ce compte-rendu et propose – si personne n'a d'observation à formuler – de ratifier en l'état ledit compte-rendu.

Les membres du comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de ratifier en l'état le compte-rendu des délibérations en date du 29/03/2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Pierre COLLET

Le Secrétaire de Séance,
Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 12/05/2023

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 12/05/2023